

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 décembre 2019

---

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1634

présenté par

Mme Valérie Petit, M. Ledoux, Mme Lemoine, Mme Tuffnell, Mme Gomez-Bassac, Mme Rilhac  
et M. Christophe

-----

**ARTICLE 8**

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« 23° Le verre plat de menuiserie et de cloison, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à appliquer le principe pollueur-payeur aux producteurs de verre plat de menuiserie et de cloison. Le verre plat de menuiserie et de cloison est recyclable, mais reste encore trop souvent non recyclé (3 % de valorisation par recyclage en France), et ce très souvent pour des raisons économiques (coût de dépose sélective, coût des équipements permettant de séparer le verre des châssis, coût de collecte et de logistique...). Le marché est extrêmement concentré en terme de production.

La mise en place d'une REP verre plat de menuiserie et de cloison, permettrait aisément de changer la donne, en facilitant d'un point de vue financier le démontage des menuiseries pour en recycler le verre. Par effet de bord, on peut aisément imaginer une amélioration également du recyclage ou de la valorisation énergétique du PVC et du bois suite au démontage des menuiseries.